

21. L'ordre du jour et en particulier le point 5 e) ont fait l'objet de longues discussions. Un certain nombre de représentants autochtones étaient partisan d'introduire dans l'ordre du jour le mot "autodétermination". La Présidente a fait observer que l'ordre du jour devrait servir de guide pour les débats. Elle a ajouté que la notion d'autodétermination pouvait être examinée dans le cadre du point 5 a) ou du point 5 e) de l'ordre du jour.

II. EXAMEN DES OBJECTIFS ET DES PROJETS SPECIAUX A EXECUTER PENDANT L'ANNEE INTERNATIONALE

22. Plusieurs représentants d'organisations autochtones ont parlé du "nouveau partenariat", thème de l'Année, et ont déclaré que les organismes des Nations Unies devraient s'engager à veiller à ce que l'on assiste à une véritable prise de conscience des préoccupations des peuples autochtones. On s'est accordé en général à penser que l'Année permettrait de progresser vers l'édification de relations nouvelles et fructueuses entre les peuples autochtones et l'Organisation des Nations Unies, mais qu'il ne s'agissait là que d'un des nombreux résultats attendus. Il faudrait également tenir compte du thème lors de la planification générale de l'Année, de l'élaboration des rapports sur les questions intéressant les autochtones et, en particulier, du choix de petits projets de caractère pratique.

23. La délégation canadienne s'est déclarée en faveur du thème et des objectifs de l'Année tels qu'ils étaient exprimés dans les résolutions 45/164 et 46/128 de l'Assemblée générale.

24. Plusieurs représentants de peuples autochtones ont proposé que l'on envisage d'établir pour les peuples autochtones un organisme permanent qui serait officiellement reconnu au sein du système des Nations Unies. Les peuples autochtones pourraient utiliser un organisme de ce genre pour y débattre librement de leurs préoccupations et étudier les problèmes internationaux dans une atmosphère d'égalité et de respect mutuel. Cet organisme devrait avoir un secrétariat permanent à l'ONU. La délégation chilienne a reconnu la nécessité, pour les peuples autochtones, d'avoir dans le système des Nations Unies un lieu où ils pourraient se faire entendre, mais elle estimait que cette idée devait être examinée plus avant et plus en détail.

25. La délégation norvégienne a exprimé l'espoir qu'au cours de l'Année tous les efforts seraient déployés pour renforcer l'importance de la contribution des peuples autochtones au monde mais elle a insisté sur le fait que l'Année ne pouvait pas permettre de répondre à toutes leurs préoccupations. Il faudrait, dans tous les projets liés à l'Année, tirer parti des compétences et des connaissances des peuples autochtones; ceux-ci avaient en particulier une contribution importante à faire aux projets portant sur des questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources. Le Gouvernement norvégien prévoyait de prendre en charge le traitement d'un fonctionnaire du secrétariat chargé d'aider le Coordonnateur.

26. On s'accordait en général à reconnaître que l'Organisation des Nations Unies devrait montrer l'importance qu'elle accordait à l'Année en répondant sérieusement aux préoccupations des autochtones. L'ONU et les organisations qui lui sont reliées devraient tout mettre en oeuvre pour garantir le succès de l'Année en procédant aux consultations voulues et en permettant aux peuples autochtones de faire une contribution valable.